PROCES VERBAL DU BUREAU DU 5 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 octobre à douze heures, le Bureau régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Labessière-Candeil sous la Présidence de Monsieur Daniel VIALELLE.

Étaient présents : M. Daniel VIALELLE, M. Marc CURETTI, M. Jérôme CROS, M. André FABRE, Mme Marie-Claude ROLLAND, M. Éric ROZES, M. Bertrand BOUYSSIÉ, M. Thierry CALMELS, M. Michel PETIT, M. Michel BATTISTA, M. Jean-Claude CLERGUE.
Etaient présents sans voix délibératives : M. John DODDS, M. Gérard CAUQUIL, Mme Evelyne ROUANET

Excusés : Mme Monique CORBIERE-FAUVEL, M. Francis MONSARRAT, M. Patrick CARAYON, M. Vincent RECOULES
Absents : M. Jean-Marc SALEINE, M. Vincent VIDAL, Mme Sylvie GRAVIER, M. Jean-Claude VERNIER.

Monsieur Michel PETIT a été désigné secrétaire de séance du bureau.

Le quorum est atteint avec 11 membres présents.

Ordre du jour :

Délibération n° DB 2026.74 - Convention de gestion de la mini-déchèterie de Campredon : validation et autorisation de signature
Délibération n° DB 2026.75 – Accord de confidentialité avec les Mines d'Albi et d'autres partenaires autour d'un projet de valorisation des biochars pour le traitement du biogaz
Délibération n° DB 2026.76 – Acquisition de parcelles

Approbation du PV – Signatures

Le procès-verbal du bureau du 6 juillet 2026 a été communiqué à l'ensemble des membres du Bureau. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

Délibération n° DB 2026.74 - Convention de gestion de la mini-déchèterie de Campredon : validation et autorisation de signature
Rapporteur M. André FABRE, Vice-Président en charge de la qualité du service à l'usager et de l'évolution des filières REP

M. Fabre rappelle que par délibération du 18 juin 2012, le Comité syndical de Trifyl a instauré un régime spécifique applicable aux mini-déchèteries afin de maintenir un service public de proximité sur les territoires les plus éloignés des déchèteries structurantes. Ce dispositif repose notamment sur la mise à disposition d'agents communaux chargés d'assurer l'accueil des usagers et le fonctionnement courant des installations.

Dans ce cadre, le Bureau a approuvé, par décision en date du 7 juillet 2025, une convention relative à la gestion de la mini-déchèterie de Campredon conclue entre Trifyl et les communes de Ferrals-les-Montagnes et Cassagnoles. Cette convention fixe les modalités de mise à disposition des agents communaux, les

responsabilités respectives des parties ainsi que les conditions de participation financière de Trifyl aux charges supportées par les communes.

Depuis l'approbation de la convention de gestion de la mini-déchèterie de Campredon, plusieurs évolutions sont intervenues au sein des équipes municipales des communes concernées, ainsi que dans l'organisation du service. Afin d'actualiser les modalités de gestion de l'installation, de préciser les engagements respectifs des parties et de sécuriser le cadre juridique applicable à l'exploitation de la mini-déchèterie, il est proposé de conclure une nouvelle convention venant se substituer à celle actuellement en vigueur.

La nouvelle convention maintient les principes fondamentaux du dispositif adopté en 2025, notamment :

- la mise à disposition d'agents communaux pour l'accueil de la mini-déchèterie ;
- la prise en charge par Trifyl des coûts liés à l'exploitation de l'installation ;
- le remboursement aux communes de 50 % des rémunérations et charges sociales des agents affectés au service, proportionnellement à leur temps d'intervention ;

Cette évolution conventionnelle vise essentiellement à actualiser et sécuriser les modalités d'exploitation de la mini-déchèterie de Campredon, sans remettre en cause l'économie générale du dispositif approuvé par le Bureau.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 5721-6-1 disposant que les transferts de compétences « traitement des déchets ménagers et assimilés » entraînent, de plein droit, la mise à disposition en faveur de Trifyl des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ;
Vu les Statuts de Trifyl ;
Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2016 prononçant la fusion des communautés de communes Le Minervois, pays Saint-Ponais, Orb et Jaur ;
Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte Trifyl en date du 12 décembre 2016 prenant acte de l'adhésion de la communauté de communes du Minervois au Caroux ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Minervois au Caroux en date du 8 février 2017 confirmant cette adhésion et validant la mise à disposition des équipements au syndicat mixte Trifyl ;
Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte Trifyl en date du 20 février 2017 validant les procès-verbaux de mise à disposition des sites de Campredon, Olargues, Saint-Pons de Thomières et Aigues-Vives ;
Vu la délibération du comité syndical de Trifyl en date du 18 juin 2012 créant le statut dérogatoire des mini-déchèteries ;
Vu la décision du Bureau de Trifyl en date du 7 juillet 2025 portant validation du régime d'exploitation de la mini-déchèterie de Campredon ainsi que de la convention de gestion de cette installation pour les communes de Ferrals-Les-Montagnes et de Cassagnoles ;
Vu la délibération du 21 mai 2026 du Comité Syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau.

Considérant la signature de ladite convention, respectivement le 9 juin 2026 et le 26 juin 2026, par les maires réélus des communes de Ferrals-Les-Montagnes et de Cassagnoles, et la nécessité de mettre à jour la délibération du 7 juillet 2025 précitée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau décide :

Article 1 : de valider le projet de convention signé par les communes de Ferrals-Les-Montagnes et de Cassagnoles portant sur la gestion de la mini-déchèterie de Campredon ;
Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention de gestion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son exécution et plus généralement, tout document se rapportant à l'exécution de ladite convention

Délibération n° DB 2026.75 – Accord de confidentialité avec les Mines d'Albi et d'autres partenaires autour d'un projet de valorisation des biochars pour le traitement du biogaz
Rapporteur M. Bertrand BOUYSSIE, Vice-Président délégué à l'innovation et à la responsabilité sociétale et environnementale

M. Bouyssié rappelle que Trifyl s'inscrit depuis toujours dans une démarche visant à maximiser la valorisation des déchets et des produits qui en sont issus. Cette volonté conduit notamment à s'interroger sur l'optimisation du traitement du biogaz, en particulier sur l'élimination des composés soufrés et autres éléments indésirables avant sa valorisation sous forme d'électricité ou son injection dans le réseau.

M. Bouyssié informe les membres du Bureau que le charbon actif est couramment utilisé pour l'épuration du biogaz par adsorption des composés indésirables, notamment le sulfure d'hydrogène (H_2S) et certains composés organiques volatils (COV). Grâce à sa structure très poreuse et à sa grande surface spécifique, il permet de retenir ces molécules à sa surface. Une fois saturé, le charbon actif doit être remplacé ou, selon sa nature et les conditions d'utilisation, régénéré. Il est généralement produit par carbonisation, puis activation, de matières riches en carbone telles que le bois, les coques de noix de coco, la tourbe ou encore le charbon minéral.

Trifyl utilise actuellement des solutions à base de charbon actif pour éliminer les polluants présents dans le biogaz. Des cuves contenant du charbon actif sont ainsi acheminées sur site pour traiter notamment le biogaz de l'UTVD et celui du bioréacteur. Une fois les charbons saturés, les cuves sont évacuées vers des sites spécialisés pour leur traitement.

Dans une logique d'amélioration continue, d'innovation et de valorisation des ressources, les Parties souhaitent engager des discussions non exclusives portant sur l'utilisation du biochar comme adsorbant pour le traitement et l'épuration des biogaz.
Le biochar est un matériau solide riche en carbone obtenu par pyrolyse de biomasse, notamment à partir de bois, de résidus agricoles ou de déchets végétaux.
L'objectif des échanges sera notamment d'étudier son potentiel comme solution alternative ou complémentaire aux charbons actifs actuellement utilisés pour le traitement du biogaz.
Les parties prenantes de ce partenariat sont, outre Trifyl, l'IMT Mines Albi et son laboratoire RHAPSODEE, l'Institut de chimie de Rennes les entreprises DELTALYS et le groupe BORDET.

Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Occitanie ;
Vu les Statuts de Trifyl ;
Vu la délibération du 21 mai 2026 du Comité Syndical de Trifyl portant délégation de pouvoirs au Bureau.

Considérant la démarche globale engagée par Trifyl en matière de gestion des déchets et de prévention notamment dans le cadre du projet TH2030 ;
Considérant la volonté de Trifyl d'améliorer continuellement la valorisation des déchets et des produits dont dispose le Syndicat.
Considérant les discussions autour d'un projet de valorisation de biochar pour le traitement du biogaz entre dans les objectifs du Syndicat ;
Considérant l'intérêt pour Trifyl de pouvoir travailler avec les Mines d'Albi et les autres entités signataires de l'accord de confidentialité, sur le développement de ce procédé ;
Considérant un possible déploiement d'une unité pilote sur le site de Trifyl ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Bureau décide :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer l'accord de confidentialité autour d'un projet de valorisation des biochars pour le traitement des biogaz.
Article 2 : de poursuivre les échanges et tests avec les entités signataires de l'accord de confidentialité.

Délibération n° DB 2026.76 – Acquisition de parcelles

Rapporteur M. André FABRE, Vice-Président en charge de la qualité du service à l'usager et de l'évolution des filières REP

M. Fabre informe les membres du Bureau que dans le cadre de sa stratégie de maîtrise foncière autour de ses installations de traitement et de valorisation des déchets, TRIFYL a présenté une candidature auprès de la SAFER Occitanie en vue de l'acquisition d'un ensemble de parcelles situées sur les communes de Graulhet et de Labessière-Candeil pour une superficie totale de 7 ha 96 a 43 ca.

À l'issue de l'instruction du dossier, le projet porté par TRIFYL a reçu un avis favorable des instances de la SAFER, reconnaissant l'intérêt de l'opération au regard des objectifs d'aménagement rural et de préservation d'un usage agricole des terrains concernés. Cette décision permet désormais d'engager la finalisation de l'acquisition.

Cette acquisition présente un intérêt stratégique pour le syndicat en permettant :

- de renforcer la cohérence foncière autour du site de Labessière-Candeil, les parcelles concernées étant enclavées dans le patrimoine foncier de TRIFYL ;
- de garantir une maîtrise durable de l'environnement immédiat des installations du syndicat et de préserver un usage compatible avec les activités exercées sur le site ;
- de constituer une réserve foncière susceptible d'accompagner à moyen et long termes les projets de développement du syndicat.

Par ailleurs, conformément au projet présenté à la SAFER Occitanie, l'exploitation agricole des parcelles sera maintenue dans la continuité du bail actuellement en cours.

Le coût prévisionnel global de l'opération s'établit à 63 600 € TTC décomposé ainsi :

- prix d'acquisition : 55 000 € HT ;
- honoraires SAFER : 5 500 € HT ;
- TVA : 1 100 € ;
- frais d'acte estimés : 2 000 €.

Il est proposé aux membres du Bureau

- d'approuver l'acquisition, auprès de la SAFER Occitanie, des parcelles cadastrées mentionnées ci-avant pour une superficie totale de 7 ha 96 a 43 ca ;
- d'approuver les conditions financières de l'opération pour un montant prévisionnel total de 63 600 € TTC ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les Statuts de Trifyl ;
Vu la délibération du Comité Syndical de Trifyl en date du 21 mai 2026 portant délégation de pouvoirs au Bureau ;

Considérant l'intérêt pour TRIFYL de renforcer sa maîtrise foncière autour de son site de Labessière-Candeil et de préserver la cohérence des emprises foncières jouxtant ses installations ;
Considérant que cette acquisition s'inscrit dans la stratégie de sécurisation foncière du site de Labessière-Candeil et contribue à préserver les capacités de développement futur du syndicat
Considérant que les parcelles concernées sont directement contiguës du patrimoine foncier du syndicat ;

Considérant que l'acquisition permettra de garantir le maintien d'un usage agricole compatible avec les activités exercées sur le site tout en constituant une réserve foncière mobilisable pour les besoins futurs du syndicat ;
Considérant que la candidature de TRIFYL a reçu, le 23 septembre 2026, un avis favorable des instances de la SAFER Occitanie ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Bureau décide :

Article 1 : d'approuver l'acquisition auprès de la SAFER Occitanie des parcelles cadastrées suivantes :

Commune	**Section**	**Parcelle**	**Lieudit**	**Surface**
Graulhet	B	231	Ramier	0 ha 25 a 23 ca
Graulhet	B	232	Ramier	0 ha 36 a 60 ca
Graulhet	B	269	Puech de la Rivade	0 ha 27 a 40 ca
Graulhet	B	270	Puech de la Rivade	0 ha 08 a 20 ca
Graulhet	B	271	Puech de la Rivade	0 ha 00 a 40 ca
Graulhet	B	272	Puech de la Rivade	2 ha 72 a 80 ca
Graulhet	B	288	Puech de la Rivade	0 ha 44 a 96 ca
Graulhet	B	289	Puech de la Rivade	0 ha 67 a 40 ca
Graulhet	B	2500	Ramier	2 ha 04 a 44 ca
Labessière-Candeil	E	457	Bertrand	1 ha 09 a 00 ca
superficie totale				7 ha 96 a 43 ca.

Article 2 : de fixer le prix de l'acquisition à 55 000 € HT, outre les honoraires de la SAFER Occitanie d'un montant de 5 500 € HT, la TVA correspondante d'un montant de 1 100 € et les frais d'acte estimé à 2 000 €,
Article 3 : d'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes, promesses de vente, acte authentiques et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ainsi qu'à accomplir toutes les formalités et procédure s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

1)- Présentation de l'audit interne réalisé sur la gestion du COS

Le COS, représenté par son Président, Benoît BOUMEDIENNE, sa Vice-Présidente, Mme Sévetine LARROQUE et sa Trésorière Mme Aurore CARDONA, présente aux membres du Bureau le bilan de son activité pour l'année 2025. (voir présentation jointe en annexe)

Mme Rouie en charge du contrôle interne de Trifyl a exercé un audit sur la gestion du COS et présente aux membres du Bureau les résultats de ce contrôle sur l'année 2025 (voir présentation jointe en annexe).

Elle rappelle que le COS et Trifyl ont signé une convention qui définit les obligations des deux parties. Trifyl par cette convention définit et finance sa politique d'action sociale à charge pour le COS de la mettre en œuvre. Trifyl doit s'assurer, par un contrôle, de la bonne utilisation des fonds publics versés au COS.

Mme Rouie précise que cette convention signée le 1er janvier 2022 va prendre fin le 31 décembre 2026. Une nouvelle convention sera soumise au vote du Comité Syndical en décembre 2026 pour une mise en application à compter du 1er janvier 2027.

Le contrôle exercé sur la gestion et les actions du COS révèle une forte adhésion des agents. L'activité sociale est diversifiée et soutenue. 98% des charges du COS sont consacrées aux aides et aux actions sociales. Les comptes ont été certifiés sans réserve et sans anomalie par le comptable. La structure financière est saine et sans endettement bancaire.

Mme Rouie relève cependant quelques points de vigilance :

- le COS présente pour 2025 un déficit annuel de 6 000€ ;
- une transmission incomplète des documents conventionnels ;
- une consolidation des suivis des moyens mis à disposition ;
- une vérification des obligations de publicité foncière ;

En conclusion, il est relevé que le COS utilise les fonds versés par Trifyl de manière régulière et conforme à ce qui est attendu dans la convention. Les objectifs sont atteints.

Après avoir entendu ce rapport et de façon unanime les membres du Bureau renouvelle leur confiance au COS et sont d'accord pour conclure une nouvelle convention à partir du 1er janvier 2027.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h30.

Le secrétaire de séance,
Michel PETIT

Le Président de Trifyl,
Daniel VIALELLE.

